

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 août 2022  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire**  
**palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-septième année**

**Lettres identiques datées du 5 août 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Par la présente, j'attire votre attention sur les conditions critiques qui règnent en Palestine occupée en raison des agressions commises sans relâche contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, dont les avions de guerre causent toujours plus de morts et de destruction chez les 2 millions de Palestiniens assiégés de façon inhumaine à Gaza.

Les avions de guerre israéliens bombardent la bande de Gaza assiégée pendant que la Puissance occupante intensifie ses attaques et violences perpétrées sans pitié contre le peuple palestinien. Les bombardements israéliens ont coûté la vie à 10 Palestiniens, dont un enfant, et blessé plus de 60 personnes dans une série de scènes horribles qui rappellent les précédentes agressions militaires d'Israël contre la bande de Gaza assiégée.

La Palestine et son peuple continuent de pleurer leurs morts et de recevoir des nouvelles terribles sur les tueries à répétition qui résultent de l'intensification des attaques et des violations d'Israël. L'agression militaire israélienne menée contre la bande de Gaza assiégée vise des bâtiments résidentiels, des véhicules et les axes principaux menant aux hôpitaux, ce qui montre la cruauté des crimes odieux perpétrés quotidiennement par Israël contre le peuple palestinien.

Aujourd'hui, Alaa Qaddum, une fillette palestinienne de 5 ans, a été tuée brutalement par les bombardements d'avions de guerre israéliens qui menaient une série de frappes aériennes sur plusieurs villes et quartiers de Gaza. Elle est le dix-neuvième enfant palestinien tué par Israël en 2022. Sa mort rappelle à la communauté internationale les 67 enfants palestiniens tués au cours de l'agression israélienne de 11 jours contre Gaza en mai 2021.

Israël a révélé que sa dernière agression n'avait pas été provoquée en déclarant qu'elle résultait du fait qu'il se sentait menacé. Absolument rien ne justifie un tel emploi de la force contre des civils, d'autant plus que le peuple palestinien continue



d'être privé de la protection internationale garantie par le droit international humanitaire. Les craintes d'une puissance occupante ne sauraient prévaloir sur la vie et les droits d'un peuple occupé. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent depuis longtemps pour empêcher Israël de poursuivre ses agressions et protéger des vies humaines.

Deux millions de personnes à Gaza sont prises à la gorge et n'ont nulle part où aller, car le blocus terrestre, aérien et maritime imposé par Israël a des conséquences humanitaires littéralement dévastatrices sur tous les aspects de leur vie. Comme l'a déclaré le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « le blocus imposé à Gaza (par voie terrestre, aérienne et maritime) est un déni des droits humains fondamentaux, en violation du droit international, et constitue un châtement collectif ».

Nous réitérons nos appels à la levée totale du blocus terrestre, aérien et maritime imposé depuis 15 ans à la bande de Gaza assiégée, en application du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, nous demandons au Conseil de sécurité de sortir de son inertie prolongée sur la question de Palestine et d'agir sans plus tarder pour s'acquitter du devoir que lui imposent la Charte des Nations Unies et les résolutions adoptées et guider l'action menée par la communauté internationale à cet égard.

Quelques jours avant l'agression que continue de subir la bande de Gaza assiégée, les forces d'occupation israéliennes ont mené des raids meurtriers dans toute la Cisjordanie occupée afin d'aggraver délibérément une situation déjà tendue. Comme on pouvait s'y attendre, Israël intensifie ses attaques barbares contre les Palestiniens, où qu'ils se trouvent, tandis que la classe politique sortante et les candidats rivalisent cyniquement pour savoir qui peut nuire le plus au peuple palestinien.

Le 2 août, les forces d'occupation israéliennes ont abattu un jeune Palestinien au cours d'un raid militaire dans le camp de réfugiés de Jénine. Dirar al-Kafrayni, 17 ans, a reçu une balle dans le dos tirée par un sniper israélien depuis le sommet d'un immeuble résidentiel du camp, à une distance d'environ 90 mètres selon Defense for Children International-Palestine. La balle est entrée dans son épaule droite et s'est épanouie dans son corps, provoquant une grave hémorragie interne.

Il importe de signaler que le camp de réfugiés de Jénine continue d'être victime de raids militaires à grande échelle, les forces d'occupation israéliennes y menant des raids nocturnes depuis plusieurs semaines. Comme on pouvait s'y attendre, les civils continuent d'être pris pour cible lors des raids militaires israéliens, comme Shireen Abu Akleh, qui a été abattue par les forces d'occupation israéliennes non loin de l'endroit où Dirar a été tué.

Il est temps de mettre fin à cette impunité criminelle. Le fait qu'Israël ne soit pas amené à répondre de ses actes est la cause et la conséquence de son impunité. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter du mandat qui lui a été confié et qu'il néglige depuis longtemps en s'assurant qu'Israël, qui répète les crimes du passé, réponde de ses actes dès à présent et à l'avenir. La pratique de longue date du Conseil consistant à faire d'Israël une exception ne fait que renforcer le sentiment d'impunité dont il jouit et lui permet de se comporter comme s'il était au-dessus des lois.

Toutefois, la réalité d'aujourd'hui démontre une fois de plus que le cycle de sélectivité et d'exceptionnalisme qui se répète n'est pas conforme aux véritables responsabilités du Conseil de sécurité que sont l'application du principe de responsabilité et la mise en œuvre des dispositifs prévus. Le Conseil doit s'acquitter de la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la

Charte des Nations Unies, sans exception, et montrer sans ambiguïté qu'aucun pays, si grand ou petit soit-il, n'est au-dessus des lois. Il doit s'appuyer sur le devoir que lui impose la Charte en respectant ses obligations juridiques, politiques et morales et en appliquant ses propres résolutions pour protéger des vies humaines et mettre fin à cette injustice, qui demeure la question la plus ancienne dont il est saisi.

La présente lettre fait suite aux 760 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 29 juillet 2022 (A/ES-10/909-S/2022/589), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**

---